ART. 8 N° 4400

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 4400

présenté par

M. Taupiac, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Panifous et M. Saint-Huile

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La gouvernance et la mise en œuvre du dispositif associent l'État et les régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'avait prévu l'avant-projet de loi, cet amendement vise à rappeler la nécessaire coopération entre l'État et les régions dans la gouvernance et la mise en œuvre de France Services Agriculture.

Cet amendement est issu d'une proposition de Régions de France.